



## Rappel : Liste d'ancienneté

La liste d'ancienneté est maintenant affichée dans votre milieu. Avez-vous pris le temps de vérifier si les informations qui vous concernent sont exactes?

N'attendez pas, car vous avez jusqu'au 15 novembre inclusivement pour contester. Après cette date, la liste deviendra officielle et il ne sera plus possible d'intervenir. Pour toute modification, vous devez faire parvenir, par écrit, une demande de révision à l'attention de madame Élyse Marcil, au service des ressources humaines. Nous vous recommandons de conserver une copie ou d'en faire parvenir une, par courriel, à votre conseillère en relations de travail au bureau du Syndicat.

## Santé et sécurité au travail

Nous vous rappelons que les formulaires pour déclarer des accidents ou des incidents du travail et des situations à risque sont maintenant informatisés. Vous les trouverez sur le *Portail des employés* dans l'onglet *Employé-Déclaration d'évènement*. Une copie sera automatiquement envoyée à votre direction d'école, au Centre de services ainsi qu'au Syndicat. Si la direction est impliquée, le centre de services recevra directement votre déclaration.

Voici le lien pour accéder aux formulaires : [Déclaration d'évènement](#).

N'oubliez pas que peu importe l'évènement, une enquête sera faite et vous devez en recevoir une copie.



### Une virée aux pommes en famille

Pour souligner la Journée nationale du personnel de soutien !  
Le 1<sup>er</sup> octobre 2022

Pour souligner la **Journée nationale du personnel de soutien scolaire**, nous vous invitons à participer à une activité familiale. Après le tourbillon de la rentrée, quoi de mieux que de s'offrir du bon temps en famille!

Nous vous attendons le **samedi 1<sup>er</sup> octobre (remis le 2 octobre en cas de pluie.)**

Au Pavillon de la pomme  
1130, boul. Sir Wilfrid-Laurier  
Mont-Saint-Hilaire

Nous serons présents sur place de 9 h 30 à 11 h 30 pour la distribution des sacs de pommes. Chaque membre inscrit à l'activité recevra 1 sac de 18 lb. Les chiens en laisse sont autorisés dans un seul secteur du verger. Vous n'aurez donc pas accès à tout le verger si toutou participe à l'activité.

Pour plus de détails sur le verger et les variétés de pommes, consultez le site Web : [www.pavillondelapomme.com](http://www.pavillondelapomme.com).

Pour participer, rien de plus simple, il suffit de s'inscrire sur notre site Internet, dans l'onglet « [Inscriptions](#) ».

## Modification vs ajustement d'horaire

La convention collective prévoit que l'affichage d'un poste doit comporter minimalement un horaire de travail. Après avoir été déterminé, l'horaire peut effectivement être modifié, mais pas de n'importe quelle façon.

### Secteur général et adaptation scolaire Modification d'horaire

Le Centre de services a le pouvoir de modifier un horaire pour des besoins d'ordre administratif ou pédagogique. Pour ce faire, il doit donner à la personne salariée concernée et au Syndicat un avis écrit, au moins 30 jours avant l'entrée en vigueur du nouvel horaire. Aussi, les horaires peuvent être modifiés après entente écrite entre le Centre de services et le Syndicat. Il est souhaitable qu'une discussion ait lieu, au préalable, entre la direction et la personne salariée afin d'échanger sur les motifs et les besoins. Si la personne salariée ou le Syndicat n'est pas d'accord, il est possible de contester dans les 30 jours ouvrables suivant la réception de l'avis et le Centre de services devra prouver que les changements sont nécessaires.

### Ajustement d'horaire

Un ajustement d'horaire peut être effectué. Dans ce cas, l'employeur doit donner

un préavis de 10 jours, consulter le salarié visé, fournir les motifs justifiant ce changement et envoyer une copie de l'avis au Syndicat. L'ajustement d'horaire doit se faire à l'intérieur d'une amplitude de 60 minutes situées avant ou après l'horaire régulier de travail. L'horaire ne peut être ajusté plus de 2 fois par année. Un ajustement d'horaire ne peut entraîner d'allongement de la journée de travail de la personne salariée et doit être offert par ordre d'ancienneté, s'il est effectué au sein d'une équipe de travail d'une même classe d'emplois.

### Services de garde

Le Centre de services peut modifier l'horaire d'un poste après avoir consulté l'ensemble des personnes salariées du service de garde, à l'occasion d'une rencontre d'équipe, et après avoir donné un préavis de 10 jours à la personne salariée concernée avant l'entrée en vigueur du nouvel horaire.

Comme vous pouvez le constater, l'horaire de travail est encadré et, lorsqu'il est déterminé, il doit être respecté à moins d'une entente de modification. Le non-respect de l'horaire de travail peut entraîner des mesures disciplinaires. Assurez-vous d'avoir une entente officielle pour modifier votre horaire au besoin.



# L'heure juste avec les prestations de l'assurance-emploi

Plusieurs d'entre vous nous ont contactés récemment concernant le paiement de prestations d'assurance-emploi pendant la période de vacances. Il semble que de l'information erronée ait été donnée par plusieurs agents de l'assurance-emploi. Après vérification auprès des personnes-ressources de la Centrale, voici comment les prestations devaient s'appliquer à l'été 2022.

Avec la pandémie, le gouvernement fédéral a mis en place des mesures d'exception pour l'assurance-emploi, comme le paiement de prestations durant la période de vacances pendant l'été 2021. Cette mesure n'était donc plus applicable pour l'été 2022, excepté pour les personnes dont les vacances sont monnayées (montant reçu en fin d'emploi).

Pour les salariés réguliers, les vacances sont versées en temps, c'est-à-dire que vous vous entendez avec l'employeur du moment où vous prenez vos vacances afin de retarder ou d'éviter une mise à pied ou pour anticiper le retour au travail (article 5-6.05 b 2e alinéa) et vous êtes considérés au travail durant cette période. Donc, vous n'aviez pas accès aux prestations d'assurance-emploi durant vos vacances cet été.

Pour les salariés réguliers et temporaires travaillant moins de 15 h par semaine, vous recevez 8 % sur chacune de vos paies pour tenir lieu d'avantages sociaux, vous n'avez pas de

vacances versées en temps ou monnayées. Vous aviez droit à l'assurance-emploi dès votre mise à pied pour l'été 2022, car les mesures temporaires s'appliquent encore pour ces sommes versées en fin d'emploi (pas d'étalement comme à l'habitude qui retarde le versement de la première prestation).

Pour les salariés temporaires moins de 6 mois et 15 h ou plus par semaine, vous cumulez 8 % tout au long de l'année scolaire qui vous est monnayé lors d'une mise à pied. Vous aviez donc droit aux prestations dès votre mise à pied pour l'été 2022, car les mesures temporaires s'appliquent encore pour ces sommes versées en fin d'emploi (pas d'étalement comme à l'habitude qui retarde le versement de la première prestation).

Pour les salariés temporaires plus de 6 mois et 15 h ou plus par semaine, les vacances que vous avez cumulées durant l'année scolaire vous sont monnayées, donc vous aviez droit aux prestations d'assurance-emploi dès votre mise à pied pour l'été 2022 car les mesures temporaires s'appliquent encore pour les sommes versées en fin d'emploi (pas d'étalement comme à l'habitude qui retarde le versement de la première prestation).

Il est important de savoir qu'à partir du 24 septembre 2022, les prestations seront de nouveau retardées selon le montant des vacances monnayées lors de la mise à pied (étalement).

## Ratio en service de garde et pour les surveillants d'élèves

### Service de garde, ai-je trop d'enfants dans mon groupe?

Il est mentionné à la clause 8-2.07 de la convention collective, que le Centre de services, dans le cadre de l'établissement d'un poste, cherche à maintenir 20 enfants par groupe.

Donc, de façon régulière et habituelle, l'éducatrice devrait être en charge de 20 élèves au maximum, autant au primaire qu'au préscolaire.

Une précision importante doit être faite concernant la technicienne en service de garde ou l'éducatrice classe principale. Elles ne peuvent compter dans le ratio à moins d'être responsables d'un groupe ou d'être physiquement présentes sur le lieu où se trouvent les élèves.

Le Centre de services et le Syndicat ont une compréhension commune de cette situation.

Il n'est donc pas possible, par exemple, de mettre 25 enfants présents avec une éducatrice en soutenant qu'une technicienne en service de garde ou une éducatrice classe principale, demeure disponible pour venir en support.

Cependant, nous devons tenir compte de sa présence pour l'analyse du ratio, si elles sont responsables d'un groupe ou si, par exemple, elles sont dans la cour d'école avec leurs collègues éducatrices.

Aussi, une PEH ou un TES présent dans un groupe au service de garde ne permet pas de dépasser le ratio de 1/20. Cette personne est là en soutien à un ou quelques enfants avec des besoins particuliers. Elle n'a pas la charge du groupe.

### Précisions pour les maternelles 4 ans

Bien que la convention ne fasse pas de distinction entre le ratio au primaire et au préscolaire, un volet est prévu, dans les règles budgétaires du ministère de l'Éducation, dans la mesure n° 30011 pour permettre un ratio de 1/17 dans les groupes de maternelle 4 ans et les groupes de maternelle mixtes 4 et 5 ans. Les sommes allouées pour ce volet sont protégées, ce qui veut dire qu'elles ne peuvent être utilisées pour autre chose. Si elles ne sont pas utilisées, elles seront récupérées par le Ministère.

### Surveillance du midi, ai-je trop d'enfants dans mon groupe?

Habituellement, selon la politique du Centre de services scolaire, les groupes dans les écoles primaires sont formés à partir de 30 enfants. Cependant, le maximum d'enfants par surveillant est fixé à 34.

Il est à noter que les ratios diffèrent pour les classes spécialisées. Il sera d'un surveillant par classe, regroupant des élèves dineurs touchés par une des conditions suivantes :

- Déficience intellectuelle moyenne;
- Trouble de l'ordre de la psychopathologie;
- Troubles du comportement;
- Trouble du langage (élèves de 5 ans);
- Trouble envahissant du développement.

Compte tenu des particularités d'application dans les écoles secondaires, la surveillance du midi ne fait pas l'objet d'un ratio de surveillant par nombre d'élèves.

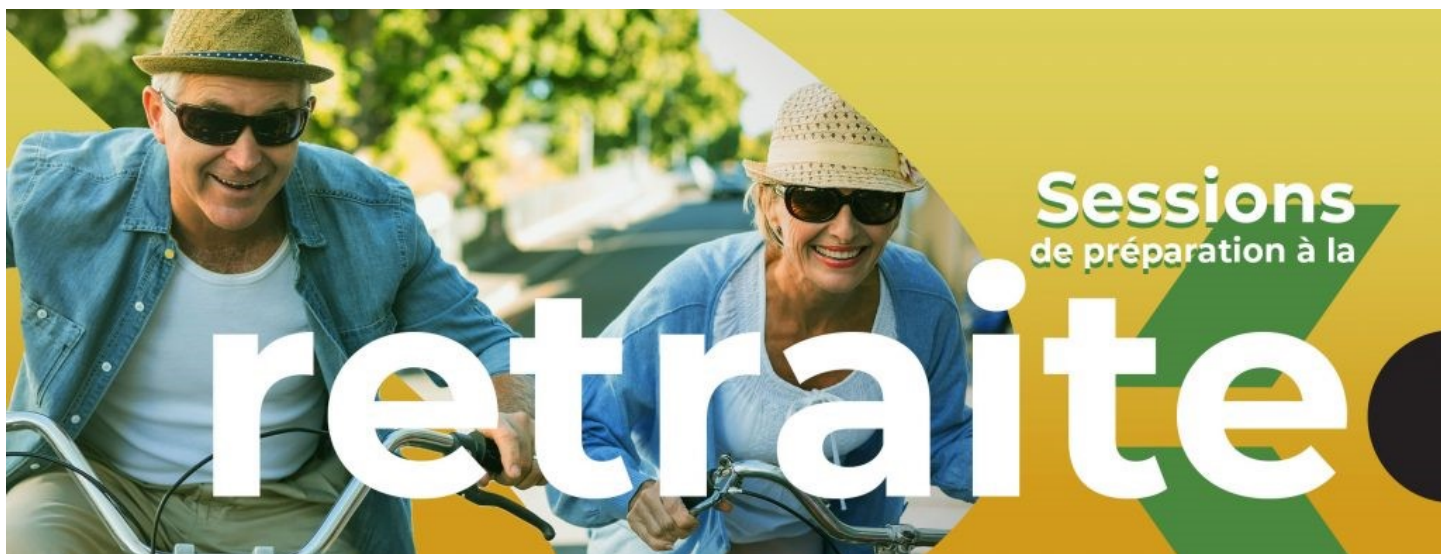
Néanmoins, l'organisation de la surveillance du midi et l'embauche du personnel requis doivent permettre un encadrement favorisant une intervention adéquate dans un milieu sécuritaire.

On ne peut passer sous silence la pénurie de personnel, l'employeur nous assure faire des pieds et des mains pour combler les postes vacants.

Pénurie de personnel ou pas, votre sécurité et celle des enfants restent une priorité. Si vous croyez que les mesures mises en place pour pallier le manque de personnel ne suffisent pas pour assurer la sécurité de tous, vous devez en parler avec votre supérieur immédiat (direction ou direction adjointe).

Pour toute question sur le personnel en service de garde ainsi que sur les surveillants d'élèves travaillant moins de 15 heures par semaine, contactez Julie Larochelle au bureau du Syndicat.





L'inscription aux sessions de préparation à la retraite offertes par l'AREQ donne accès à cinq conférences, dont les thèmes sont:

- Les questions juridiques;
- L'adaptation psychosociale et la santé;
- Les questions financières;
- Les assurances;
- Les régimes de retraite.

#### Séances en mode virtuel (automne 2022 / hiver 2023)

Le coût d'inscription pour assister aux cinq conférences en mode virtuel est de 50 \$ pour les membres, aucuns frais pour les personnes conjointes.

Vous pouvez dès maintenant vous inscrire en ligne sur le site de l'AREQ à [areq.lacsq.org](http://areq.lacsq.org) en cliquant sur le bouton *Inscription SPR* et en choisissant *Sessions virtuelles* dans le menu principal. Vous serez invité, pour finaliser votre inscription, à payer par carte de crédit. Conservez le courriel de confirmation de paiement pour faire votre demande de remboursement.

#### Remboursement des frais

Les frais d'inscription du membre seulement seront remboursés par le Centre de services scolaire. Vous devrez joindre les pièces justificatives nécessaires.

Sujet traités (un choix possible par sujet)	Automne 2022	Hiver 2023
<b>Adaptation psychosociale et santé</b> Mercredi de 19 h à 20 h 30	16 novembre 2022	18 janvier 2023
<b>Questions juridiques</b> Mercredi de 19 h à 20 h 30	23 novembre 2022	25 janvier 2023
<b>Assurances</b> Mercredi de 19 h à 20 h 30	30 novembre 2022	1er février 2023
<b>Questions financières</b> Mercredi de 19 h à 20 h 30	7 décembre 2022	8 février 2023
<b>Régimes de retraite</b> Samedi de 9 h à 11 h 30	10 décembre 2022	11 février 2023

*\*Ces séances ne seront pas disponibles en rediffusion.*



#### Quels sont selon vous les incontournables de la négo 2023?

Le président du Syndicat, Jean-François Guilbault, présentera la consultation intersectorielle dans un Facebook en direct le 15 septembre 2022 à 19 h!

#### Vous avez des questions?

Préparez-les ou écrivez-les-nous sur Facebook, Jean-François y répondra en direct!

On entame la rentrée directement en consultation, c'est un rendez-vous pour comprendre les enjeux de la prochaine négo et pour partager vos préoccupations.

On est là!

## Qui est votre délégué ?

La personne déléguée est une référence, consistera votre rôle et comment nous un guide, un soutien. C'est grâce à son implication que les membres du soutien se sentent en confiance, qu'ils savent que leurs droits seront respectés et que quelqu'un s'occupera de leurs préoccupations. Il s'agit d'un rôle important.

La personne déléguée reçoit des formations et elle assiste aux assemblées, mais, bien entendu, elle ne peut pas répondre à toutes vos questions ni régler tous vos problèmes. C'est une personne-ressource vers qui vous tourner lorsque quelque chose ne va pas dans le milieu : elle sait à qui s'adresser et elle vous accompagnera dans vos démarches.

L'implication des délégués est le carburant dont le Syndicat a besoin pour bien vous représenter.

Vous songez à vous impliquer et à devenir délégué? Si vous hésitez encore, vous pouvez communiquer avec moi. Je vous expliquerai plus en profondeur en quoi

consistera votre rôle et comment nous pourrions vous épauler.

**IMPORTANT :** Lorsque vous aurez élu un délégué dans votre école ou dans votre centre, cette personne devra s'inscrire à [syndicatdechamplain.com](http://syndicatdechamplain.com), sous l'onglet « [Inscriptions](#) ». Si vous avez de la difficulté à le faire, communiquez avec Caroline Arseneault au 450 462-2581.

#### La personne déléguée n'est pas seule

Au Syndicat de Champlain, deux conseillères sont dédiées aux membres du personnel de soutien. Caroline Trudeau répond aux membres du secteur général et du secteur de l'adaptation scolaire et Julie Larochelle répond, pour sa part, aux questionnements des membres des services de garde, des surveillants des dîneurs et des aides généraux de cuisine couverts par le chapitre 10.

N'hésitez surtout pas à communiquer avec elles.

Guyline Bachand



Info-Soutien  
tél. : 450-462-2581 / 1-800-361-5101  
télécop. : 450-462-4534

[syndicatdechamplain.com](http://syndicatdechamplain.com)

Les articles non signés sont de Guyline Bachand